



Détenteur d'appelants, je déclare que :

- Je ne détiens aucun autre oiseau ;
- Je détiens une basse-cour ou d'autres oiseaux ;
- Je détiens ou travaille dans un élevage de volailles (préciser l'espèce : ..... -  
INUAV : .....).

Fait le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à :

.....  
Signature

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation.

Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. - Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

**Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.**